dans cette commune le dimanche 20 octobre dernier, et à la suite de laquelle, un jeune homme, Arthur Lernould, avait été arrêté comme inculpé de coups et blessures. De l'enquête, il résulterait que Lernould ne serait pas coupable et que Roart se serait tout simplement blessé en brisant des carreaux de vitre. Le magistrat a quitté Bondues vers cinq heures.

RONCQ

ACCIDENT D'USINE. — Un ouvrier peigneur de l'usine de MM. Lement frères, près de la gare, Thomas Vannesle, âgé de 17 ans, demeurant à Halluin, en coupant dans la salle de peignage « glissé et est tombé si malheureusement sur l'épaule droite qu'il s'est fracturé l'omoplate. M. le docteur Gallemant estime qu'il devra subir une incapacité de travail de trois semaines environ.

BOUSBECQUE

UN ACCIDENT A LA PAPETERIE. — Hier dans l'après-midi, un ouvrier de la papeterie, Camille Debacker, demeurant rue de Menin, a fait une chute sur une pile et s'est blessé au côté droit. M. le docteur Dumont, de Wervicq, lui a prescrit un repos de cinq à six jours.

LE BOULEVARD LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

Réunion de la Commission d'enquête

A la suite de l'enquête d'utilité publique concernant le boulevard projeté de Lille à Roubaix et Tourcoing, une commission a été instituée par arrêté préfectoral. Cette commission vient de se réunir à la préfecture.

Étaient présents : MM. Eugène Motte, député ; Tribourdeaux, conseiller général ; Agache, président de la Société Industrielle, et Dolory, maire de Lille. Absents : MM. Dron, maire de Tourcoing ; Carrette, maire de Roubaix, et Masure-Six.

M. Stoclet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, assistait à la délibération.

La commission a élu président M. Eugène Motte, et secrétaire, M. Tribourdeaux. Après examen des divers projets de tracés, la commission à l'unanimité, a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du tracé suivant :

Le tronçon commun part de Lille, entre les portes de Roubaix et de Gand, un peu plus près de celle-là que de celle-ci. Il traverse l'avenue Saint-Maur, laisse à sa droite Rouge-Barres et aboutit au chemin n. 8, où il bifurque.

L'une des branches se rend en droite ligne à Tourcoing et aboutit au pont qui relie le quai de Cherbourg au quai du Havre.

L'autre se dirige d'abord vers un point situé entre le Brœucq et Lannoy, sur la Marque. De la elle se rend à Roubaix en traversant le parc de Barbieux, pour déboucher au boulevard de Paris.

Dès que sera établi le plan parcellaire, l'enquête évaluera approximativement le montant des expropriations.

NOUVELLES RELIGIEUSES

LES MESSES DE LA TOUSSAINT

A ROUBAIX. — A Sainte-Elisabeth, à la grand'messe de dix heures, la société chorale Saint-Eloi exécutera, sous la direction de M. Alph. Dutoit, la messe solennelle à trois voix de Woulers. L'orgue sera tenu par M. Alph. Soutin. Les soli seront chantés par MM. Dutoit père et fils. A l'élévation et à la bénédiction, la jeune phalange des « Clairons et Tambours », composée de quarante enfants du Patronage Saint-Eloi, se fera entendre.

POMPES FUNEBRES CORNILLE PENNEL

23, rue de Lannoy et 10, rue Bernard, Roubaix. Fabrique de cercueils de luxe et ordinaires, tentures pour chapelles, corbillards de toutes classes, fourgons pour transports de corps en France et à l'Etranger. Renseignements gratuits pour le cimetière. Couronnes en tous genres. Téléphone.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MOULARD-LEBLOND, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Sidonie-Angéline LEBLOND, veuve de Monsieur Seraphin MOULARD, décédée à Roubaix, le 31 octobre 1901, dans sa quatre-vingt-huitième année, munie des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer la présente avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Funèbres, qui auront lieu le samedi 2 novembre, à huit heures, en l'église Notre-Dame, sa paroisse. Les Vigiles seront chantées le même jour, à cinq heures et demie. L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Sept-Fons, 76, à huit heures et demie.

POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOIST

Concessionnaire des hospices et des établissements charitables de la Ville. 64-66, rue de l'Alouette, Roubaix.

Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. — Téléphone.

Depuis le 27 Octobre les magasins de la maison **Napoléon Vanderplancke** sont transférés de la rue Fauvrée à la **RUE DE LANNOY, 5, en face la brasserie Delcourt, à Roubaix.**

MAISON VANDERPLANCKE

TAILLEUR

Confections et Vêtements sur mesure

Draperies françaises et anglaises. PRIX FIXE

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 31 octobre 1901

Présidence de M. Coë, vice-président

L'ESCROQUERIE AU PLACEMENT D'OUVRIERS. — A la suite d'une longue instruction comparaît sous la prévention d'escroqueries et de tentatives d'escroquerie, un sieur Victor Forest, 35 ans, représentant de commerce à Mouscron. M. le commissaire central de Tourcoing fournit sur cette affaire des renseignements très détaillés.

Dans le courant du mois de mai, une annonce paraissait dans les journaux de la région, annonce adressée aux nombreux ouvriers sans travail. « Pour avoir une place, leur disait-on, écrivez à M. de Noirville, directeur de l'Œuvre du Travail, rue des Piats, à Tourcoing. » Quantité de réponses affluèrent, dont beaucoup allèrent à l'Office central des institutions charitables. Ce fut ainsi que fut découvert le pot-aux-roses ; le directeur de cette œuvre essentiellement philanthropique se doutait que des escrocs abusant de la confusion que les dénominations pouvaient produire dans le public ; il prévint aussitôt la police qui ouvrit une enquête. La soi-disant agence de placement fonctionnait en effet, mais surtout pour recevoir de l'argent. Elle avait loué une boîte aux lettres spéciale à la poste ; elle recevait de nombreuses demandes de travail, mais n'y répondait guère que par l'envoi d'une circulaire signée : « Bellini » où l'on demandait trois ou cinq francs, suivant les cas, et aussi des découpures d'annonces de journaux offrant des places. De Noirville est inconnu à Tourcoing, mais que Bellini ; rue des Piats se trouvait seul Victor Forest qui se déclare le « fondé de pouvoir » de de Noirville et affirme n'être que son agent et l'avoir vu plusieurs fois, notamment à Paris. On a retrouvé un certain nombre de victimes de cette escroquerie qui a rapporté à son auteur 75 à 80 francs environ ; beaucoup plus nombreux ont été ceux qui, par bonheur pour eux, n'ont pas répondu à la demande de fonds.

Lorsque la mèche fut éventée, Victor Forest disparut ; pour le retrouver, M. le commissaire central dut user de stratagème. Il mit en état d'arrestation sa femme lorsqu'elle vint à la poste chercher le courrier, lui permettant seulement de télégraphier à son mari qui vint dégager sa responsabilité.

Victor Forest fut conduit à la maison d'arrêt de Lille où il resta un mois environ en état de détention préventive, après quoi il fut mis en liberté provisoire. L'inculpé argue de sa bonne foi ; il a cru en de Noirville, dit-il, qui lui a donné l'idée de ce bureau de placement ; il a, en outre, remboursé aux victimes l'argent qu'elles lui avaient envoyé.

Après plaidoirie de Me Parmentier, le Tribunal déclare suffisamment établi le délit d'escroquerie par ce fait que, sans droit ou tout au moins sans justification, l'inculpé s'est donné comme fondé de pouvoir d'un sieur de Noirville resté inconnu, et qu'il a en outre pris pour son agence un titre qui pouvait amener une grave confusion avec l'œuvre humanitaire de l'Office central ; en conséquence, il le condamne à un mois de prison avec application du la loi Bérenger.

AUDACIEUX VOLEUR. — Rémi Verstraete, 20 ans, journalier, sans domicile fixe, est un dangereux repris de justice, condamné notamment déjà deux fois pour vol ; il a été à nouveau arrêté en flagrant délit de vol.

Dimanche dernier, vers neuf heures du soir, M. Victor Olivier, ouvrier teinturier, demeurant à Lys-lez-Lannoy, dans la rue du Bois, s'aperçevait en rentrant chez lui que tout était sens dessus dessous dans la maison. Voyant de suite qu'un malfaiteur n'était introduit chez lui, il prévint deux donneurs qui passaient là ; ceux-ci précédèrent avaient vu passer quelques instants auparavant un individu à mine suspecte. Ils se mirent à sa poursuite, mais l'homme se sauva à toutes jambes, laissant tomber quantité d'objets qu'il tenait à la main. Il fut arrêté sur le territoire de Roubaix, par l'agent Delhaye dans les bras duquel il vint se jeter.

M. Olivier constata qu'on lui avait volé des vêtements, du linge, deux chemises, un réveil, un collier de chien, et deux pièces de cinq francs. Pour ce méfait, Rémi Verstraete s'entend infliger six mois de prison.

UN VOL AVEC EFFRACTION. — Chez Mme Roussèle, rue Monge, à Lille, vinrent loger dans les premiers jours de septembre, trois jeunes gens de mœurs suspectes, Ferdinand Pinta, 20 ans, garçon boulanger ; Angèle Dompsin, 19 ans, fileuse, et Maurice Quertant, 20 ans, journalier ; ils ne travaillaient pas et l'on se demandait quelles étaient leurs ressources. Mme Rousselle l'apprit à ses dépens. Dans les derniers jours du mois, elle s'aperçut qu'on avait pénétré chez elle et qu'une valise renfermant ses économies avait disparu. En même temps, le trio avait disparu. Dans la chambre de Quertant, on retrouva deux actions de Crédit foncier appartenant à la volée, actions nominatives et qui ne pouvaient par suite être négociées ; mais une somme de 1.550 francs en or avait été emportée. Quelques jours après, Pinta vint se constituer prisonnier et avouer le vol qu'il avait commis. Avec ses complices, il étoit allé à Arras et à Paris où ils avaient fait la fête. Là, après avoir tout bu et mangé, ils se séparèrent ; Pinta vint à la maison d'arrêt et les autres s'enfuirent en Belgique, à Gand et à Anvers sans doute, mais les recherches faites pour les retrouver sont demeurées infructueuses. Pinta s'entend infliger huit mois de prison avec sursis. Les complices, Angèle Dompsin et Maurice Quertant, encourent par défaut treize mois de prison chacun, ce qui les obligera en outre à subir deux mois et six mois de prison prononcés auparavant contre eux et pour lesquels ils avaient obtenu le sursis. Si jamais on met la main sur eux, ils ne seront pas près d'être rendus à la liberté.

EN FÊTANT. — Avec des amis, un soir, Henri Florent, journalier à Roubaix, s'emmêtait par trop ; ses amis trouvèrent très drôle en effet de jeter des pierres sur les réverbères. Naturellement un coup atteignit un carreau qui fut brisé ; d'où procès-verbal contre Florent pour dégradation d'objets d'utilité publique et condamnation à vingt-quatre heures de prison, plus seize francs d'amende.

UNE BONNE CAPTURE. — Il y a une quinzaine de jours, le Tribunal condamnait à un mois de prison une fille de mœurs légères, Rosine Deus, âgée de 20 ans, demeurant à Roubaix, rue Moncada, pour un vol commis au préjudice d'un individu qui l'avait suivie dans un cabaret. A cette audience, elle avait juré ses grands dieux qu'elle n'était pas coupable de pareils faits. Or, dimanche soir, elle rencontrait dans un estaminet Débarbaix, sur la Grande Place, l'agent Hus, requis pour rétablir l'ordre, fut mal reçu : « Je me f... de toi », cria Berthe ; d'où poursuites pour outrages aux agents et ivresse, et condamnation à huit jours de prison avec sursis et cinq cents francs d'amende.

VOISIN ET VOISINE. — Mme Octavie Verbeke, femme Mulliez, ménagère à Roubaix, rue Dampierre, passait dans la rue, tranquillement, le 24 septembre, avec sa fille Germaine, lorsqu'un jeune homme de leur voisinage, Salomon Mahieu, âgé de 18 ans, se jeta sur elles et les roua de coups ; cette agression n'avait aucun mot... et l'inculpé s'excuse sur son état d'ivresse. Deux mois de prison avec sursis et seize francs d'amende à Salomon Mahieu.

LES CONSÉQUENCES D'UNE DISPUTE. — Le 25 juillet, vers neuf heures du soir, un rassemblement énorme se produisait devant le cabaret de Mme Octavie Merpool, femme Rabruynea, rue Dambenton, à Roubaix, qu'un sieur Camille Cambrelyn, 46 ans, tisserand, rue d'Iéna, injuriait grossièrement. Plainte fut déposée à la police et, en raison de certaines attitudes, Cambrelyn est poursuivi pour outrage public à la pudeur et pour tapage injurieux. Cambrelyn, qui est assisté de Me Wibaux, nie les faits qui lui sont reprochés. Comme les échanges de vocabulaires poissards sont fort goûtés, un public nombreux défile comme témoins, les uns ayant vu, les autres n'ayant pas vu les gestes reprochés. Cambrelyn est acquitté du chef d'outrage public à la pudeur, mais s'entend infliger pour tapage injurieux une amende de onze francs.

LE LAIT BAPTISÉ. — Le Tribunal vient de rendre un jugement où il a décidé, « pour l'exemple », de se montrer sévère pour tous les falsificateurs de denrées alimentaires.

Un sieur Demaescoux, de Lille, dont le lait était baptisé, est condamné à trois jours de prison et cinquante francs d'amende ; le jugement sera en outre publié à ses frais dans la « Dépêche », le « Progrès du Nord » et le « Réveil du Nord ».

AFFAIRES DIVERSES. — Pour infraction à un arrêté d'expulsion, quarante jours de prison à Marie Cornaly, femme Dirondt, 42 ans, journalière, sans domicile fixe ; un mois à Clovis Verplanck, 35 ans, journalier. — Omer Verhelle, vol de boîtes de sardines chez M. Herlon Carrette, épicier, rue de la Conférence à Roubaix, et infraction à un arrêté d'expulsion, le 25 juillet, huit mois par défaut.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 31 octobre 1901

Président : M. Petit, juge de paix

Ministère public : M. Lecomte, commissaire de police

—— Infractions à la loi du travail. — M. Browaeys-Degeyter, teinturier-apprêteur, est inculpé de trois contraventions : l'une à l'article 6 du décret du 10 mars 1894 pour n'avoir pas, dans une salle de lainage, après une mise en demeure, fait procéder à la ventilation des poussières ; une autre à l'article 11 du décret du 10 mars 1894 pour n'avoir pas installé un monte-charge après avoir reçu une mise en demeure ; une troisième enfin à l'article 4 du décret du 10 mars 1894, qui est libellé comme suit : « Les cabinets d'aisances ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où sont employés des ouvriers. Ils seront éclairés, abondamment pourvus d'eau, munis de cuvettes avec inflexion siphoïde du tuyau de chute... » Le juge déclare relever dans le procès-verbal dressé à M. Browaeys un fait de la plus haute gravité, à savoir qu'il a provoqué l'écoulement des matières fécales dans l'aqueduc de la Ville. « Je signale ce fait à M. le commissaire de police, ajoute-t-il, car il est très préjudiciable à la santé publique et c'est à lui que nous devons les épidémies de fièvre typhoïde qui sévissent à Roubaix depuis quelques années. » Le contrevenant est condamné : pour la première contravention, à 5 francs d'amende ; pour la seconde à 5 francs également, et, pour la troisième, à 15 francs. Un délai d'un mois lui est accordé pour effectuer les travaux nécessaires. —— M. César Loridan, mandataire de la teinturerie-apprêt « l'Avenir », s'entend condamner à 1 franc d'amende, pour n'avoir pas déclaré un accident de travail (art. 11 de la loi du 9 avril 1898).

—— Un établissement insalubre à Wattrelos. — M. Léon Liégeois a été cité à la requête de MM. Bauwiseg, ingénieur civil à Roubaix, et Lefebvre, tisserand à Wattrelos, qui lui reprochent d'avoir installé, rue Faidherbe, à Wattrelos, dans une propriété contiguë à la leur, une fabrique d'allume-feu sans autorisation, ni enquête. Ces faits tombent sous le coup de l'article 471, paragraphe 15 du Code pénal. Me Dhellemmes, au nom des requérants, demande au tribunal d'ordonner la fermeture de la fabrique. M. Liégeois est condamné à un franc d'amende. Le Tribunal ordonne, en outre, la fermeture de l'établissement insalubre, en tant qu'établissement industriel.

—— *L'épaisseur des murs.* — Cette question revient encore une fois devant le Tribunal. On se souvient que les articles 34 et 35 du règlement municipal interdisant de construire des murs n'ayant que 22 centimètres de largeur, ont été annulés par l'autorité préfectorale. Mais le décret du 26 mars 1852 défend la même chose. M. Rémy Vanwelden a été l'objet de plusieurs procès-verbaux à ce sujet. Par l'organe de Me Dhellemmes, il fait valoir que le décret du 26 mars 1852 ne s'applique qu'aux maisons ayant façade sur la voie publique et que les maisons dont il s'agit en l'espèce ne sont pas front à rue. — L'affaire est remise à huitaine.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du jeudi 31 octobre 1901

La séance s'est ouverte à neuf heures dix, sous la présidence de M. Merchier, juge de paix, assisté de M. Proix, commissaire de police, remplissant les fonctions de ministère public. Le rôle comportait quatre-vingt-trois affaires. Cette audience a été sans intérêt comme la précédente. Aucune peine à la prison n'a été prononcée.

—— Violences légères. — Sous cette inculpation, ont été condamnés : Emile Nuytens, 16 ans, tisserand ; Paul Knockart, 15 ans, couvreur ; Victor Daners, 16 ans, tisserand, et Julien Vanestvelde, 17 ans, également tisserand, demeurant tous les quatre à Halluin, à deux journées de travail ; Marie Liénard, 19 ans, moulineuse, rue du Luxembourg, 2, une journée de travail ; Jeanne Debruycker, femme Declercq, 31 ans, doubleuse, demeurant rue Jourdan, 6, trois jours de travail ; Auguste Bogaert, 18 ans, apprêteur, rue des Trois-Pierres, trois jours de travail ; Willecomme Damien, 29 ans, rattacheur, demeurant rue de Mouscron, un jour de travail, et Evrad Catteau, 27 ans, paveur, demeurant rue de Courtrai, 218, à trois journées de travail.

—— Arthur Florin, 24 ans, mécanicien, rue des Champs, 5 ; Alois Keiels, 56 ans, domestique, rue des Orions, à deux jours de travail ; Omer Roggne, 13 ans, bâcleur, domicilié à Mouscron ; Amand Petit, 15 ans, bâcleur, demeurant rue St-Pierre ; Louis et Julien Degendt âgés de 45 et 18 ans, tisserands, tous deux demeurant rue de Nice, et Charles Diesembecke, 13 ans, écolier, demeurant rue du Brun-Pain, 122, à un jour de travail chacun.

—— Ivresse, police des cabarets et tapage. — Les pochards sont toujours nombreux. A cette audience, le Tribunal en condamne trois à 5 francs d'amende et douze à 3 francs. — Onze amendes de 5 francs chacune sont infligées pour tapage nocturne et injurieux. — Pour infraction à la police des cabarets, le Tribunal a infligé une douzaine d'amendes de 3 francs chacune et une de 5 francs.

—— Affaires diverses. — Parmi les affaires courantes, nous avons relevé une vingtaine de contraventions entraînant des peines variant de 1 à 10 francs, pour infraction au règlement de la police du roulage, des logements, maraudage, jeu de hasard, etc.

L'audience a pris fin à midi cinq.

COUR D'APPEL DE DOUAI

LE PROCÈS DE M. GOMBERT CONTRE LA « DÉPÊCHE ». — Lors de l'élection au Conseil général, qui eut lieu dans le canton de la Bassée pour remplacer le regretté M. Max Bruno, la « Dépêche » fut amenée à critiquer l'attitude politique de l'instituteur M. Joseph Gombert, de Fournes. Le Comité radical de la Bassée qu'il préside indiqua aussi nettement que possible que, dans les circonstances qui se présentaient, c'était pour le candidat collectiviste qu'il fallait voter.

Qualifié par la « Dépêche » de propagateur du collectivisme révolutionnaire, M. Gombert réclama à ce journal, à titre de réparation civile, la somme de 50.000 fr. Le Tribunal accorda à M. Gombert une indemnité assez faible et trois insertions dans des journaux à son choix.

La « Dépêche » ayant interjeté appel de ce jugement, la Cour de Douai, dans son audience du 28 octobre, a donné gain de cause à ce journal et condamné M. Gombert en tous les frais d'instance et d'appel.

Voici les principaux considérants du jugement :

« Qu'il importe de considérer que tout homme qui prend part aux luttes de la politique reconnaît, par ce seul fait, aux adversaires qu'il combat, le droit de discuter ses doctrines, d'en critiquer les tendances et d'en signaler les dangers ;

» Qu'il lui faut s'attendre et se résigner par avance aux attaques de ses contradicteurs, à leurs appréciations même sévères de ses écrits et de ses actes, eux comme lui usant d'une liberté égale, et qui, en principe, doit être entière, sous les réserves imposées par la loi, notamment le droit de réponse, et les sanctions pénales et civiles, en matière d'injure et de diffamation ;

» Qu'il résulte des documents versés aux débats que Gombert s'est mêlé avec une extrême ardeur aux luttes de partis, qui, au cours des dernières années, ont agité sa commune et son canton ;

» Que ces luttes ont été très vives, et les polémiques de part et d'autre si violentes, qu'à la suite d'incidents provoqués par elles, il s'est vu à quatre reprises différentes condamner à des amendes qui vaient de 25 à 100 francs ;

» Qu'il n'est que juste de constater qu'il a fait de son côté, condamner plusieurs de ses adversaires à des peines parfois plus élevées ;

» Que s'il est exact qu'il n'a jamais été jusqu'au collectivisme, il a cependant reçu aux élections communales de 1896 les éloges et les marques de sympathie des journaux de ce parti ;

» Que Gombert prétend que depuis les élections qui l'avaient, quoique inéligible, porté au Conseil municipal et jusqu'à la mairie, il s'était retiré de la lutte et devait se croire à l'abri de toute attaque ;

» Qu'à l'encontre de cette allégation, Debruyne, qui soutient que l'intimé n'a cessé de se livrer à la politique la plus militante, produit une feuille imprimée, où Gombert, au nom du Comité républicain de Fournes, invite à assister, le 5 mai 1900, à des conférences politiques ; que cette invitation est signée : Pour le Comité, le président, J. Gombert ;

» Que de l'ensemble de ces faits, il faut conclure que Debruyne était autorisé à voir dans l'intimé un adversaire politique militant, et pouvait écrire de bonne foi que par ses actes il avait contribué à propager les doctrines du collectivisme révolutionnaire dans le canton de la Bassée ;

» Qu'en donnant à l'expression de sa pensée la forme la plus vive, il a pu user de son droit jusqu'à l'extrême limite, mais ne l'a pas dépassé. »

CONCERTS & SPECTACLES

THÉATRE COUVREUR. — Aujourd'hui, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, spectacle extraordinaire offert aux dames. Dernière représentation du plus grand succès : « La mendiante de Saint-Sulpice », drame en cinq actes et dix tableaux. Le spectacle sera terminé par « Le Docteur *Jojo* », comédie en *trois actes*.

PROGRAMME DES THÉATRES

THÉATRE DE ROUBAIX

Direction : Louis Couvreur

Bur. à 5 h. 1/2 Vendredi 1er novembre 1901 Rideau à 6 h.

SPECTACLE OFFERT AUX DAMES

LA MENDIANTE DE SAINT-SULPICE

grand drame en 5 actes et 10 tableaux.

LE DOCTEUR JOJO

comédie en 3 actes. 94533

THÉATRE DE TOURCOING

Direction : Alexandre Fils.

Bur. à 6 h. 1/2 Dimanche 3 novembre 1901 Rideau à 7 h.

ROGER LA HONTE

Drame en 5 actes et 8 tableaux.

Prix des places ordinaire. 94670

GRAND-THÉATRE DE LILLE. — Direction : A. Bourdette. — Spectacle du vendredi 1er novembre 1901. — Bureaux à cinq heures et demie ; rideau à six heures. — LE COURRIER DE LYON, drame en six actes ; LES AMOURS DE PIERROT, ballet-pantomime en un acte, et LA FILLE DE Mme ANGOT, opérette en trois actes.

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

J. N. D. — Oui, il y a des droits de douanes à payer. Voyez s'il ne vous est pas possible de rencontrer une personne qui vient résider en France. —— L. V. — Nous ne comprenons pas le sens de votre demande. —— E. F. M. — En possession du jugement, passez au bureau des annonces du « Journal de Roubaix ». —— A. D. — 1. Non, mais vous pouvez réclamer comme soutien de famille ; 2. Il n'y a aucune autorisation de ce genre.

NORD

DOUAI. — La loi sur les associations. — Les Bénédictins anglais à Douai. — En vertu de la nouvelle loi sur les associations religieuses, les Bénédictins anglais, établis à Douai depuis plus de quatre-vingts ans, étaient soumis, on le sait, à une demande d'autorisation, qu'ils ont adressée au ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal a été appelé à fournir son avis pour ou contre la demande formulée.

Dans sa séance de mardi, M. le Maire a proposé au Conseil de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Les statuts de l'association portent qu'elle a pour but « le salut et la sanctification des âmes ». Ses moyens d'action sont « l'enseignement chrétien et l'œuvre du ministère apostolique en Angleterre ».

M. le Maire a fait valoir, en outre, les bienfaits que procure cette association aux entrepreneurs et au commerce local.

A l'unanimité, le Conseil a émis un avis favorable.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES. — M. l'abbé Dubois, vicaire à Lille (La Madeleine), est nommé curé à Orsinval. M. l'abbé Debailleux, vicaire à Estaires, est nommé vicaire à Lille (La Madeleine).

FIANÇAILLES. — Nous apprenons que Mlle Delaune, fille de M. Marcel Delaune, le très distingué député de la cinquième circonscription de Lille, est fiancée à M. Maurice Cofrat de Montrozier, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Maurice Cofrat est bien connu à Roubaix où il est venu plusieurs fois défendre avec une grande éloquence les candidatures républicaines.

NÉCROLOGIE. — Mercredi matin, à onze heures, ont eu lieu en l'église Saint-Eloi, à Dunkerque, au milieu d'une affluence considérable, les funérailles de M. Louis Lefebvre, doyen du barreau de la ville.

PAS-DE-CALAIS

UN ACCIDENT MORTEL A BEAURAINVILLE. — Floride Delahaye, âgé de 45 ans, journalier à Beurainville, se trouvait sur un tas de betteraves. En voulant mettre son fourchet sur un chariot qui venait se ranger près du tas, il perdit l'équilibre et tomba sous les roues, qui lui passèrent sur le corps. Le conducteur du véhicule ne s'en aperçut que quand il était trop tard pour arrêter les chevaux. On appela en hâte le docteur Morel, qui ne put que constater le décès.

Maison E. VERHELLE

TAILLEUR

49, Grande-Rue, 49, ROUBAIX

Assortiment complet des nouveautés françaises et anglaises pour la saison. **Robes et jaquettes pour dames.**

BELGIQUE

CHAMBRE. — Séance du 31 octobre. — (De notre correspondant.) — M. Segers a déclaré, au nom de la députation catholique d'Anvers, dont on connaît le programme antimilitariste, qu'il se rallierait au projet de loi, moyennant certaines concessions qu'il a indiquées.

M. Lorand a ensuite défendu le système de la nation armée.

M. Huysmans parlera encore mardi prochain. Puis la discussion générale sera close.

On espère ainsi arriver à voter le projet de loi à la fin de la semaine prochaine, la dernière de la session courante car, aux termes de la Constitution, une nouvelle session doit toujours s'ouvrir le second mardi de novembre.

—— La révision du règlement. — La Commission a tenu une nouvelle réunion jeudi. Une proposition de M. Vandervelde a été adoptée. Elle stipule que le cinquième des membres présents à la Chambre pourront toujours suspendre les dispositions réglementaires en ce qui concerne le nombre des orateurs inscrits et leur temps de parole.

L'EMPRUNT CONGOLAIS DE 50 MILLIONS. — Le Roi vient de signer un décret créant des obligations au porteur de la Dette publique, représentant au total un capital nominal de 50.000.000 de francs. Ces obligations sont de 500 francs de capital nominal et portent intérêt à raison de 4 p. c. l'an à partir du 1er août 1901. Elles sont munies de coupons semestriels payables le 1er février et le 1er août de chaque année, en monnaie d'or, valeur nominale, à la Trésorerie Générale de l'Etat indépendant du Congo, à Bruxelles, ou chez des banquiers à désigner ultérieurement à Bruxelles et à Paris. Le premier coupon de 10 francs est à l'échéance du 1er février 1902. L'emprunt est remboursable au plus tard en quatre-vingt-dix-neuf ans dans les conditions déterminées par les articles 7 et 8 du présent décret.

NOUVELLES ATROCITÉS AU CONGO BELGE. — UN DÉMENTI. — Bruxelles, 31 octobre. — Un journal financier d'Anvers affirme que des atrocités auraient été commises sur les territoires concédés à une grande Société coloniale.

D'autre part, voici un démenti adressé de Bruxelles à l'« Agence Havas » :

Bruxelles, 31 octobre. — L'Etat indépendant du Congo dément absolument les nouvelles rapportées par certains journaux financiers, et que commentent des journaux politiques, au sujet des incidents de l'Abir. Les récentes émanent d'un agent qui est rentré en Europe depuis plus d'un an. La situation de l'Abir, d'après les rapports officiels, a toujours été excellente.

LIÈGE

DISPARITION D'UN AGENT DE CHANGE. — 800.000 FRANCS DE PASSIF. — On écrit de Liège, le 31 octobre : « Une émotion considérable règne en ville, par suite de la disparition d'un agent de change du centre de la ville, M. Thiernesse, qui a levé le pied cette nuit en laissant un passif qu'on évalue à 800.000 francs. Ce sont malheureusement les petites, les très petites bourses qui sont le plus gravement atteintes par ce nouveau krach : cet agent de change avait en effet de nombreux clients qui lui achetaient des actions par versements hebdomadaires ou mensuels de 2 ou 5 francs. Le parquet a fait une descente. »

SERAING

LA GRÈVE DES MINEURS. — La situation est toujours la même avec une légère, mais très légère tendance à la reprise. Malgré les nombreux renforts de gendarmerie envoyés à Seraing et les patrouilles de police qui sillonnent incessamment les rues et les environs, les actes de mauvais gré se renouvellent chaque nuit. C'est à cette circonstance qu'il faut certainement attribuer la continuation de la grève, car la grande majorité des ouvriers ne demande qu'à reprendre le travail. Dans la nuit de mercredi à jeudi, on a encore brisé un très grand nombre de vitres chez des mineurs qui n'ont pas abandonné le travail ; de nombreux vols et des actes de rapine ont également été commis au cours de la même nuit.

AUDERGHEM

TROIS FERMES ont été détruites jeudi matin par un incendie. Elles étaient occupées par les familles De Coster, Reanders, et Willems. Les enfants qui se trouvaient seuls à la maison ont pu être sauvés. Les dégâts sont considérables.

CHATELET

L'ACCIDENT DU CHARBONNAGE D'ORMONT. — L'accident arrivé, mercredi, au puits Saint-Xavier du charbonnage d'Ormont, à Bouffioulx, est plus grave qu'insolite. L'œuvre d'un tremblement de terre ne serait pas plus désastreuse. On estime que l'on dépensera une centaine de mille francs à la société, avec le chômage prolongé qu'il entraînera pour la corporation. Heureusement, il n'y a pas de victimes.

A la surface, la machiniste avait été renversé par la secousse ; il se releva sans blessure. Les autres ouvriers avaient pu se sauver dans toutes les directions en entendant le sinistre craquement.

Quant aux 260 ouvriers du fond, on donna aussitôt l'ordre de les remonter par le puits d'aérage et lorsqu'ils parvinrent au jour, une foule de parents et d'amis les attendaient, attirés par la crainte d'une catastrophe plus terrible.

TOURNAI

DÉCORATION. — M. Jules Boucher, échevin des finances et de l'état-civil, depuis plus de 13 ans, vient d'être nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

PHÉNOMÈNE. — M. Bouvarlet, rue St-Brice, 43, expose jusque samedi, jour où l'animal sera expédié à Bruxelles, pour le musée, un veau provenant de la ferme Duquesne, à Velaines, et ayant une véritable tête de bouledogue. L'animal n'a vécu qu'un jour ; il a été empaillé par M. Loucheu, rue du Viaduc.

VOL. — On a volé la nuit de mercredi à jeudi, à l'aubette de M. Vancauter, place Crombez, deux boîtes renfermant des compas, que l'on a retrouvées dans la matinée au milieu du square voisin. Pour commettre leur méfait, les malandrins ont enduit de mortier une glace qu'ils ont brisée.

COURTRAI

VOL DANS UN MAGASIN D'ÉTOFFES. — Mercredi vers 6 heures du soir, un inconnu s'est introduit dans la boutique du sieur Bruno-Debrabandère, boutiquier, à Courtrai, rue des Champs, n. 24. A son entrée dans le magasin, il ne s'y trouvait personne. Comme on tardait à venir, il s'empara de deux pièces d'étoffe, d'un métrage de 50 mètres chacune. Le patron de la maison étant survenu au moment de l'enlèvement de la marchandise, poursuivit l'inconnu ; il était sur le point de le rattraper, lorsque le voleur se délesta d'une pièce qui fit trébucher le poursuivant. Entre temps, cet adroit filou disparaissait dans l'obscurité. L'intéressé a porté plainte et a donné le signalement d'une façon sommaire de cet audacieux voleur. Il semble être âgé de 20 ans environ ; dans sa fuite, il a perdu son béton et sa casquette qui est en velours.

COMITÉ DE GROENINGHE. — La séance solennelle d'installation du Comité central des fêtes nationales d'août 1902, se réunira, le dimanche 3 novembre, à onze heures et demie du matin, dans la salle échevinale, à l'Hôtel de Ville de Courtrai. Les convocations sont faites au nom de l'Administration communale, par M. l'échevin Vandale, président et délégué de la municipalité.

FEUILLETON DU 2 NOVEMBRE 1901 N° 46

UNE TACHE D'ENCRE

par RENÉ BAZIN

Dans la galerie ouverte qui flanque intérieurement ce vaste quadrilatère et domine le jardin, dorment, bien dépoussiérés, les aquarelles, les gravures, les dessins, Lampron va droit à ses œuvres. Je leur donnerais la médaille d'honneur : un portrait d'homme à l'eau-forte, une grande gravure au burin, *la Vierge allaitant Jésus*, du Salon carré, au Louvre, et le dessin qui représente...

— Mon Dieu, qu'elle est charmante, Sylvestre, et qu'elle aurait grand tort de ne pas venir se voir !

— Elle viendra, mon ami, mais je ne serai plus là.

— Tu me quittes ?

— Je te laisse à ton affût : sois patient, et ne manque pas ce soir de me donner des nouvelles.

— Je te le promets.

Et Lampron disparaît.

Le dessin était placé à égale distance à peu près de deux ouvertures garnies de portières, communiquant avec des salles de peintures. Je m'appuyai dans l'encadrement d'une de ces portes et j'attendis.

A ma gauche, j'avais un véritable désert. C'est à peine si, de temps à autre, quelques visiteurs se hasardaient dans le royaume des deux crayons. Encore n'y venaient-ils que pour respirer l'air plus frais en regardant, par-dessus la balustrade, la multitude bariolée qui s'agitait en bas autour des statues blanches.

A droite, au contraire, passaient et repassaient les courants emmêlés de la foule, où l'élément provincial se distinguait sans peine à l'évidente fatigue du maintien. Les grosses mamans lasses et les pères essoufflés encombraient les banquettes, levant vers les murailles un regard découragé, tandis que, autour d'eux, glissaient et tournaient, infatigables comme au bal, des légions de Parisiennes, bien campées sur leurs talons hauts, également attentives aux tableaux, à la cambrure de leur taille et aux toilettes des femmes.

O gardiens, gens paisibles qui avez la police de ce tourbillon, si l'incessant glissement de ces vagues humaines n'éteint pas en vous tout sentiment de la réalité, que de sottises vous devez entendre ! Eu un quart d'heure, j'en ai recueilli plus de vingt.

Tout à coup, de petits pas dans la galerie. Ce sont deux jeunes filles toute jeunes qui viennent d'entrer : deux sœurs, sans doute, car elles ont les mêmes yeux noirs, deux robes roses et deux plumes blanches à leurs chapeaux. Hésitantes, le cou tendu comme des chevrettes au bord d'une clairière, elles paraissent désappointées par le développement inattendu des galeries. Elles se regardent, et chuchotent. L'une sourit, l'autre de même. Elles se tournent le dos. Puis, elles partent, l'une à droite, l'autre à gauche, pour examiner les dessins qui couvrent les murs. Examen sommaire qui n